

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} mars 2023

Séance n° 02

CM 1^{er}/03/2023

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 21



Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal [2023/fin/04]	3
	6
Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget annexe de l'eau potable [2023/fin/05]	7
	10
Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget annexe de l'assainissement [2023/fin/06]	11
Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget principal, budget annexes de l'Eau potable et de l'assainissement [2023/fin/07]	15
Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2023 [2023/fin/08]	17
Objet : Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal [2023/fin/09]	19
Objet : Approbation du Budget primitif 2023 – Service public local de l'eau potable [2023/fin/10]	21
Objet : Approbation du Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'assainissement [2023/fin/11]	23
Objet : Convention d'occupation temporaire de la toiture de la mairie en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants [2023/ptu/12]	25
Objet : Convention d'occupation temporaire de la toiture de la salle du Recoux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants [2023/ptu/13]	28
Objet : Convention d'occupation temporaire des toitures de l'école élémentaire Denis Tissot en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants [2023/ptu/14]	31
Objet : Convention d'occupation temporaire des toitures de l'école maternelle Lei Pitchoun en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants [2023/ptu/15]	34

Mise en ligne le : jeudi 09 mars 2023

Objet : Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune avec l'entreprise Var THD relative aux équipements du réseau fibre optique [2023/ptru/16]	37
Objet : Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle [2023/ptru/17]	39
Objet : Convention d'accompagnement du CAUE du Var sur le projet d'extension de l'école élémentaire Denis Tissot et d'aménagement de ses cours [2023/ptru/18]	42
Objet : Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le bâtiment « Les Terrasses de la Gare » [2023/ptru/19]	44
Objet : Bilan foncier 2022 [2023/pu2d/20]	46
Objet : Approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée des demandes d'autorisations du droit des sols pour la commune du Thoronet [2023/pu2d/21]	48
Objet : Solidarité avec la population ukrainienne – don pour le financement d'un générateur électrique autonome [2023/admg/22]	50
Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation « CACM » – Année 2023 [2023/spor/23]	52
Objet : Subventions de fonctionnement 2023 [2023/spor/24]	54

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_04-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal [2023/fin/04]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Sous la Présidence de A. DEL PIA, premier Adjoint, C.MORETTI, Adjointe aux Finances fait lecture des comptes de l'exercice 2022.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_04-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

La commune participe à l'expérimentation menée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Compte Financier Unique (CFU). L'assemblée délibérante doit délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Comptable public.

Le CFU vise une information financière plus simple et plus lisible en supprimant notamment les doublons entre les deux documents.

L'élaboration du CFU, commun aux services de la commune et à ceux du comptable public nécessite un travail collaboratif simplifié et renforcé, contribuant de ce fait à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Quelles sont les principales nouveautés ?

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - ✓ la présentation renouvelée des ratios qui distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - ✓ une nouvelle présentation des résultats ;
 - ✓ le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_04-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes.
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

L'expérimentation du CFU portera sur les exercices 2022 et 2023 avant sa généralisation à partir de 2024 si le législateur le décide.

Le Gouvernement devra rendre au Parlement un bilan sur l'expérimentation au plus tard le 15 novembre 2023. À cette fin, notre collectivité sera invitée à donner son opinion sur ce nouveau format de comptes, notamment par voie de questionnaire.

L'exécution du budget 2022 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2022. A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2022 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2023.

Les résultats 2022 du budget principal s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 714 726,70	3 307 955,78
Recettes	6 279 272,68	1 789 104,65
Résultat de l'exercice 2022 (hors reprises résultats 2021)	564 545,98	-1 518 851,13
Reprises résultats 2021	160 000,00	2 108 223,98
Résultat 2022	724 545,98	589 372,85
Restes à réaliser Dépenses		1 861 481,43
Restes à réaliser Recettes		1 264 816,03
Résultat d'investissement 2022 avec reports		-7 292,55
Résultat 2022 cumulé avec reports		+ 717 253,43

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_04-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal.

Annexe : Note présentation synthétique et CFU 2022 - BP

Pour	25
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérécours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_05-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget annexe de l'eau potable [2023/fin/05]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_05-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

Sous la Présidence de A. DEL PIA, premier Adjoint, C.MORETTI, Adjointe aux Finances fait lecture des comptes de l'exercice 2022.

La commune participe à l'expérimentation menée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Compte Financier Unique (CFU). L'assemblée délibérante doit délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Comptable public.

Le CFU vise une information financière plus simple et plus lisible en supprimant notamment les doublons entre les deux documents.

L'élaboration du CFU, commun aux services de la commune et à ceux du comptable public nécessite un travail collaboratif simplifié et renforcé, contribuant de ce fait à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
IV) États annexés	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Quelles sont les principales nouveautés ?

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - ✓ la présentation renouvelée des ratios qui distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - ✓ une nouvelle présentation des résultats ;
 - ✓ le bilan et le compte de résultat synthétiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_05-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes.
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

L'expérimentation du CFU portera sur les exercices 2022 et 2023 avant sa généralisation à partir de 2024 si le législateur le décide.

Le Gouvernement devra rendre au Parlement un bilan sur l'expérimentation au plus tard le 15 novembre 2023. À cette fin, notre collectivité sera invitée à donner son opinion sur ce nouveau format de comptes, notamment par voie de questionnaire.

L'exécution du budget 2022 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2022.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2022 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2023.

Les résultats 2022 du budget annexe de l'eau potable s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	862 613,98	419 355,45
Recettes	880 941,71	362 155,41
Résultat de l'exercice 2022 (hors reprises résultats 2021)	18 327,73	-57 200,04
Reprises résultats 2021	200 000,00	151 253,60
Résultat 2022	218 327,73	94 053,56
Restes à réaliser Dépenses		119 720,00
Restes à réaliser Recettes		53 200,00
Résultat d'investissement 2022 avec reports		27 533,56
Résultat 2022 cumulé avec reports		245 861,29

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_05-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe de l'eau potable.

Annexe : Note présentation synthétique et CFU 2022 - eau

Pour	25
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Téléréours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_06-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CAGNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget annexe de l'assainissement [2023/fin/06]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_06-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

Sous la Présidence de A. DEL PIA, premier Adjoint, C.MORETTI, Adjointe aux Finances fait lecture des comptes de l'exercice 2022.

La commune participe à l'expérimentation menée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Compte Financier Unique (CFU). L'assemblée délibérante doit délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Comptable public.

Le CFU vise une information financière plus simple et plus lisible en supprimant notamment les doublons entre les deux documents.

L'élaboration du CFU, commun aux services de la commune et à ceux du comptable public nécessite un travail collaboratif simplifié et renforcé, contribuant de ce fait à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
IV) États annexés	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Quelles sont les principales nouveautés ?

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - ✓ la présentation renouvelée des ratios qui distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - ✓ une nouvelle présentation des résultats ;
 - ✓ le bilan et le compte de résultat synthétiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_06-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes.
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

L'expérimentation du CFU portera sur les exercices 2022 et 2023 avant sa généralisation à partir de 2024 si le législateur le décide.

Le Gouvernement devra rendre au Parlement un bilan sur l'expérimentation au plus tard le 15 novembre 2023. À cette fin, notre collectivité sera invitée à donner son opinion sur ce nouveau format de comptes, notamment par voie de questionnaire.

L'exécution du budget 2022 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2022.

À ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2022 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2023.

Les résultats 2022 du budget annexe de l'assainissement s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	434 228.55	455 322.61
Recettes	614 498.40	224 887.98
Résultat de l'exercice 2022 (hors reprises résultats 2021)	180 269.85	- 230 434.63
Reprises résultats 2021	0.00	47 546.71
Résultats 2022	180 269.85	- 182 887.92
Restes à réaliser Dépenses		133 419.29
Restes à réaliser Recettes		1 000 000.00
Résultat d'investissement 2022 avec reports		+ 683 692.79
Résultat 2022 cumulé avec reports		+ 863 962.64

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_06-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe l'assainissement.

Annexe : Note présentation synthétique et CFU 2022 - assainissement

Pour	25
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_07-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.1

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget principal, budget annexes de l'Eau potable et de l'assainissement [2023/fin/07]

VU la note explicative portée à la note de synthèse.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2022 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_07-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **724 545.98 €** pour le budget principal, de **218 327.73 €** pour le budget annexe de l'eau potable et de **180 269.85 €** pour le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

	Budget Principal	Budget annexe de l'eau potable	Budget annexe de l'assainissement
Excédent de fonctionnement 2022 à affecter :	724 545,98	218 327.73	180 269.85
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette investissement)	624 545.98	118 327.73	180 269.85
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté (Recette de fonctionnement)	100 000.00	100 000.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement tel qu'indiqué dans le tableau *supra*.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérécour* *Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_08-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
-------------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.2

Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2023 [2023/fin/08]

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_08-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **MAINTIENT en 2023** les taux des impôts directs locaux en vigueur en 2022 comme indiqué ci-dessous :
 - 16.97 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - 33.99 % : Taxe sur le foncier bâti
 - 82.10 % : Taxe sur le foncier non bâti
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259 précisant les bases d'imposition 2023.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_09-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal [2023/fin/09]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Après examen des orientations générales du budget 2023 lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 8 février janvier 2023, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_09-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2022 ;

Après examen du projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2022 :	1 861 481.43 €
	Propositions nouvelles 2023 :	2 239 084.48 €
	Total :	4 100 565.91 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2022	1 264 816.03 €
	Propositions nouvelles 2023 :	2 246 377.03 €
	Reprise excédent d'investis. 2022	589 372.85 €
	Total :	4 100 565.91 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2023	6 085 241.48 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2023	6 085 241.48 €
	Dont excédent 2022 reporté	100 000.00 €
<u>Total Budget :</u>		10 185 807.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE** le budget primitif principal 2023.

Annexe 1 : Budget primitif 2023

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_10-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Budget primitif 2023 – Service public local de l'eau potable
[2023/fin/10]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_10-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023,

Après examen du projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser de 2022 :	119 720.00 €
	Propositions nouvelles 2023 :	1 382 561.85 €
	Total :	1 502 281.85 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser de 2022 :	53 200.00 €
	Propositions nouvelles 2023 :	1 355 028.29 €
	Excédent reporté 2022 :	94 053.56 €
	Total :	1 502 281.85 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2023	986 200.56 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2023	986 200.56 €
	Dont excédent reporté 2022	100 000.00 €
<u>Total du budget :</u>		2 488 482.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE** le budget primitif 2023 du service public local de l'eau potable.

Annexe : BP 2023 - eau

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_11-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'assainissement [2023/fin/11]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_FIN_11-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023,

Après examen du projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser 2022	133 419.29 €
	Propositions nouvelles 2023 :	1 208 630.62 €
	Déficit d'investissement reporté 2022	182 887.92 €
	Total :	1 524 937.83 €
Recettes d'investissement :	Restes à réaliser 2022	1 000 000.00 €
	Propositions nouvelles 2023 :	524 937.83 €
	Total :	1 524 937.83 €
Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2023	605 023.30 €
Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2023	605 023.30 €
Total du budget :		2 129 961.13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement.

Annexe : BP 2023 - assainissement

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_12-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 3.5

Objet : Convention d'occupation temporaire de la toiture de la mairie en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants [2023/ptru/12]

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_12-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1-4 ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°2022-08 du 14 novembre 2022 pour l'occupation temporaire des toitures des bâtiments communaux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants, publié sur le site internet de la ville et dans le journal d'annonces légales TPBM ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réalisée par l'agence des politiques énergétiques du Var sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en date du 14 novembre 2022 organisé par la commune pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que suite à la procédure, la proposition présentée l'entreprise « Energie de Provence 1 » relative à l'installation de 283 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie, apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation du domaine public associé.

La commune du Cannel des Maures est engagée dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

L'objectif recherché est de produire sur son territoire l'énergie électrique nécessaire pour couvrir les besoins électriques annuels de ses équipements communaux (bâtiments communaux, éclairages publics) de manière à réduire l'empreinte énergétique sur l'environnement et participer à son échelle à l'indépendance énergétique de la France tel que définie dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire de la toiture de la mairie en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants.

La proposition présentée par l'entreprise « Energie de Provence 1 » pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 283 m² répond au cadre de cette consultation.

Le projet de convention associé précise les obligations des parties vis-à-vis de cette installation, en exclu tous autres usages, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 850 € TTC / an et précise ses modalités de révision.

La durée de la convention est de vingt (20) ans, avec possibilité de la prolongée de 5 ans. A l'issue, les installations et leur exploitation seront cédées à la commune à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire de la toiture de la mairie en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants avec l'entreprise « Energie de Provence 1 » ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_12-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention d'occupation temporaire de la toiture de la mairie en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants avec l'entreprise « Energie de Provence 1 »

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_13-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 3.5

Objet : Convention d'occupation temporaire de la toiture de la salle du Recoux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants [2023/ptru/13]

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_13-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1-4 ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°2022-08 du 14 novembre 2022 pour l'occupation temporaire des toitures des bâtiments communaux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants, publié sur le site internet de la ville et dans le journal d'annonces légales TPBM .

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réalisée par l'agence des politiques énergétiques du Var sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en date du 14 novembre 2022 organisé par la commune pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que suite à la procédure, la proposition présentée l'entreprise « Energie de Provence 1 » relative à l'installation de 681 m2 de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle du Recoux, apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation du domaine public associé.

La commune du Cagnet des Maures est engagée dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

L'objectif recherché est de produire sur son territoire l'énergie électrique nécessaire pour couvrir les besoins électriques annuels de ses équipements communaux (bâtiments communaux, éclairages publics) de manière à réduire l'empreinte énergétique sur l'environnement et participer à son échelle à l'indépendance énergétique de la France tel que définie dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire de la toiture de la salle du Recoux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants.

La proposition présentée par l'entreprise « Energie de Provence 1 » pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 681 m² répond au cadre de cette consultation.

Le projet de convention associé précise les obligations des parties vis-à-vis de cette installation, en exclu tous autres usages, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 2 724 € TTC / an et précise ses modalités de révision.

La durée de la convention est de vingt (20) ans, avec possibilité de la prolongée de 5 ans. A l'issue, les installations et leur exploitation seront cédées à la commune à l'euro symbolique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_13-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire de la toiture de la salle du Recoux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants avec l'entreprise « Energie de Provence 1 » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention d'occupation temporaire de la toiture de la salle du Recoux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants avec l'entreprise « Energie de Provence 1 »

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_14-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 3.5

Objet : Convention d'occupation temporaire des toitures de l'école élémentaire Denis Tissot en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants [2023/ptru/14]

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_14-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1-4 ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°2022-08 du 14 novembre 2022 pour l'occupation temporaire des toitures des bâtiments communaux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants, publié sur le site internet de la ville et dans le journal d'annonces légales TPBM ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réalisée par l'agence des politiques énergétiques du Var sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en date du 14 novembre 2022 organisé par la commune pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que suite à la procédure, la proposition présentée l'entreprise « Energie de Provence 1 » relative à l'installation de 433 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Denis Tissot, apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation du domaine public associé.

La commune du Cannel des Maures est engagée dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

L'objectif recherché est de produire sur son territoire l'énergie électrique nécessaire pour couvrir les besoins électriques annuels de ses équipements communaux (bâtiments communaux, éclairages publics) de manière à réduire l'empreinte énergétique sur l'environnement et participer à son échelle à l'indépendance énergétique de la France tel que définie dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire des toitures de l'école élémentaire Denis Tissot en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants.

La proposition présentée par l'entreprise « Energie de Provence 1 » pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 433 m² répond au cadre de cette consultation.

Le projet de convention associé précise les obligations des parties vis-à-vis de cette installation, en exclu tous autres usages, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 1 298 € TTC / an et précise ses modalités de révision.

La durée de la convention est de vingt (20) ans, avec possibilité de la prolongée de 5 ans. À l'issue, les installations et leur exploitation seront cédées à la commune à l'euro symbolique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_14-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire des toitures de l'école élémentaire Denis Tissot en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants avec l'entreprise « Energie de Provence 1 » ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention d'occupation temporaire des toitures de l'école élémentaire Denis Tissot en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants avec l'entreprise « Energie de Provence 1 »

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_15-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 3.5

Objet : Convention d'occupation temporaire des toitures de l'école maternelle Lei Pitchoun en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants [2023/ptru/15]

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_15-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1-4 ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°2022-08 du 14 novembre 2022 pour l'occupation temporaire des toitures des bâtiments communaux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants, publié sur le site internet de la ville et dans le journal d'annonces légales TPBM ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réalisée par l'agence des politiques énergétiques du Var sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en date du 14 novembre 2022 organisé par la commune pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que suite à la procédure, la proposition présentée l'entreprise « Energie de Provence 1 » relative à l'installation de 266 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école maternelle Lei Pitchoun, apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation du domaine public associé.

La commune du Cannel des Maures est engagée dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

L'objectif recherché est de produire sur son territoire l'énergie électrique nécessaire pour couvrir les besoins électriques annuels de ses équipements communaux (bâtiments communaux, éclairages publics) de manière à réduire l'empreinte énergétique sur l'environnement et participer à son échelle à l'indépendance énergétique de la France tel que définie dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire des toitures de l'école maternelle Lei Pitchoun en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants.

La proposition présentée par l'entreprise « Energie de Provence 1 » pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 266 m² répond au cadre de cette consultation.

Le projet de convention associé précise les obligations des parties vis-à-vis de cette installation, en exclu tous autres usages, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 266 € TTC / an et précise ses modalités de révision.

La durée de la convention est de vingt (20) ans, avec possibilité de la prolongée de 5 ans. À l'issue, les installations et leur exploitation seront cédées à la commune à l'euro symbolique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_15-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire des toitures de l'école maternelle Lei Pitchoun en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants avec l'entreprise « Energie de Provence 1 » ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention d'occupation temporaire des toitures de l'école maternelle Lei Pitchoun en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants avec l'entreprise « Energie de Provence 1 »

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_16-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 3.5

Objet : Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune avec l'entreprise Var THD relative aux équipements du réseau fibre optique [2023/ptru/16]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_16-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU les dispositions des articles L. 45-9 et L. 46 du Code des Postes et Communications Electroniques, qui prévoient que les collectivités territoriales, dont les communes, s'agissant du domaine public non routier, donnent accès aux exploitants de réseaux de communications électroniques sous la forme de conventions ;

VU la convention de Délégation de Service Public signée en date du 1^{er} novembre 2018 entre la société Orange - à laquelle VAR Très Haut Débit s'est substituée - et le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD confiant la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département du Var à VAR Très Haut Débit ;

VU le projet de convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune présentée par VAR Très Haut Débit relative aux équipements du réseau fibre optique installés dans le cadre de son déploiement dans le département du Var ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que l'implantation et l'exploitation ainsi que la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie d'éléments du réseau de communications électroniques à très haut débit nécessite une autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune ;

CONSIDERANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune ;

CONSIDERANT que la convention ne met à la charge de la commune aucun travaux ni aucun entretien ultérieur qui ne serait déjà à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que cette convention permettra d'assurer un cadre juridique entre la société VAR Très Haut Débit et la commune de LE CANNET DES MAURES quant aux ouvrages concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune avec l'entreprise VAR Très Haut Débit ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune avec l'entreprise VAR Très Haut Débit

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_17-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 8.6

Objet : Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle [2023/ptru/17]

VU le Code du travail, art. L. 5132-15 et art. R. 5132-28 modifié par le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 – art. 7 ;

VU la note n°2009-10504 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 30 octobre 2009 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_17-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2008 qui initie l'agenda 21 local ;

VU les déclarations d'Intérêt Général en date des 6 décembre 2011 et 11 juin 2012 ;

VU l'action d'ADESS, définie par les textes en vigueur (art. R. 5132-28 du Code du Travail, modifié par Décret N° 2008-1010 du 29 Septembre 2008 – art. 7) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'approbation du plan d'action de l'agenda 21 du 18 décembre 2013 portant en axe 3 « Préserver les ressources naturelles et les espaces naturels » ; et en axe 4 « Renforcer l'équité et le lien social » ;

CONSIDERANT l'objectif de la commune pour le maintien de la 3^{ème} fleur du label « Villes et villages fleuris » obtenue en 2019 et des critères demandés ;

CONSIDERANT que l'association ADESS porte un Atelier Chantier d'Insertion axé sur les travaux de débroussaillage, l'entretien et la restauration du petit patrimoine bâti rural et toute activité de nature à servir l'objectif d'insertion socio-professionnelle de ses salariés ;

CONSIDERANT que l'objet premier de ce chantier d'insertion est de promouvoir la formation et l'insertion socio professionnelle d'un public privé d'emploi ou éprouvant des difficultés d'insertion et de favoriser le développement ou la création d'emplois liés à la protection et l'aménagement du territoire ou de l'environnement ;

CONSIDERANT que les opérations d'entretien pour la mise en valeur du patrimoine naturel et touristique de la commune et la lutte contre les risques d'incendie relèvent de l'intérêt général ;

CONSIDERANT que les contrats établis sous forme de conventions et conclus pour la mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de convention établi entre la commune d'une part, et l'association ADESS d'autre part.

L'association ADESS est un Atelier Chantier d'Insertion axé sur des travaux divers, tels que débroussaillage, entretien et restauration de petit patrimoine bâti rural, nettoyage de voirie, reconstruction de murets, de calades, de restanques, escalier en pierre sèches et toute autre activité de nature à servir l'objectif d'insertion socio-professionnelle de ses salariés.

L'association sera chargée d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de « faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (article L. 5132-15 du code travail).

Les réalisations envisagées serviront de support à la concrétisation de ces objectifs d'insertion et seront définies avec la commune du Cagnet des Maures par convention ci annexée.

La commune a prévu une participation financière établie sur la base forfaitaire de 20 000 € pour 1 480 heures d'intervention ; les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et l'association ADESS pour la mise en place de chantiers d'insertion sociale et professionnelle ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_17-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention entre la commune et l'association ADESS pour la mise en place de chantiers d'insertion sociale et professionnelle

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_18-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 8.6

Objet : Convention d'accompagnement du CAUE du Var sur le projet d'extension de l'école élémentaire Denis Tissot et d'aménagement de ses cours [2023/ptru/18]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1221-1 et L2121-29 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_18-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

CONSIDERANT le projet d'extension de l'école élémentaire Denis Tissot et de végétalisation des cours associée à une désimperméabilisation des sols ;

CONSIDERANT l'expérience du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var dans ses missions d'accompagnement des collectivités pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

CONSIDERANT la convention d'accompagnement joint à la présente délibération.

L'école élémentaire Denis Tissot compte 12 classes dont une implantée dans une structure modulaire provisoire et un espace de restauration répartis autour de deux cours de récréation ; complétée d'une troisième cour dédiée à la pratique d'activités physiques et sportives.

Au regard des besoins actuels et futurs qui découleront des nouvelles zones ouvertes à la construction dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et en tenant des actions définies dans le programme « ville nature », la commune souhaite engager une opération d'extension de l'école élémentaire et d'aménagement de ses cours.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var peut accompagner la commune dans la conduite et l'animation d'ateliers participatifs avec les usagers de l'école en vue de la définition des aménagements architecturaux et paysagers.

La mission d'accompagnement d'un montant de 2 800 € comporte 2 volets :

1. La démarche participative avec les acteurs et usagers de l'école sous forme d'ateliers enfants et adultes en vue de la définition des programmes de travaux, avec remise d'un rapport final
2. L'assistance au lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la sélection d'une équipe pluridisciplinaire en vue de la réalisation des travaux

La durée de la mission est de 10 mois à compter la réunion de démarrage de la mission.

Le projet de convention joint à la délibération fixe les obligations des parties relatives à cette mission d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'accompagnement du CAUE du Var sur le projet d'extension de l'école élémentaire Denis Tissot et d'aménagement de ses cours,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention d'accompagnement du CAUE du Var sur le projet d'extension de l'école élémentaire Denis Tissot et d'aménagement de ses cours

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_19-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 8.4

Objet : Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le bâtiment « Les Terrasses de la Gare » [2023/ptru/19]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PTRU_19-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

CONSIDERANT le programme de construction du bâtiment « Les Terrasses de la Gare » et les opérations liées à son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT les conventions précédentes entre la commune et ENEDIS pour l'installation et le raccordement d'un poste de transformation sur l'assiette de l'opération de construction du bâtiment « Les Terrasses de la Gare » en date du 30 septembre 2022, approuvées par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les travaux à réaliser sur le terrain d'assiette de l'opération « Les Terrasses de la gare » pour le raccordement électrique du bâtiment au réseau de distribution publique ;

CONSIDERANT la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique joint à la présente délibération.

Un promoteur, aménageur ou lotisseur a la possibilité de réaliser lui-même les ouvrages en basse tension situés sur le terrain d'assiette de l'opération dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cas, une convention de réalisation et de remise d'ouvrage doit être signée entre le promoteur, aménageur ou lotisseur et ENEDIS.

Ce document définit les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des ouvrages et de leur remise à ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le bâtiment « Les Terrasses de la Gare » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le bâtiment « Les Terrasses de la Gare »

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PU2D_20-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 3.1

Objet : Bilan foncier 2022 [2023/pu2d/20]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions, cessions immobilières ainsi que des servitudes et des baux réalisés par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PU2D_20-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU la note explicative portée dans la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la commune dans le cadre de la bonne gestion patrimoniale et dans le cadre de la préservation des terres agricoles et naturelles est vouée à acquérir du foncier ;

CONSIDÉRANT les acquisitions suivantes :

Quartier	Parcelle		Vendeur	Désignation	Superficie m²	Prix
VIOURET	H	365 366 377	M. Patrick DEBLANDRE M. Olivier DELMAS	Préservation de terres	7 847 m²	5 000 €
BADELUNE	F	308 309 310	Mme Christine PEREZ	Préservation de terres et stratégie agricole	7 400 m²	10 000 €
LA BRECHE	A	878 519	Mme Marie-Noelle AUBERT	Régularisation d'une voie et Préservation des terres	6 684 m²	7 500 €

CONSIDÉRANT l'état des biens en stock détenus au 31/12/2022 par EPF PACA :

Acquisition en 2014 des parcelles sises quartier Causserène Sud, dont le montant en stock est 3 900 000 €.

Le bilan 2022 s'inscrit dans la politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des biens et des personnes notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies par la prévention en installant des points d'eau incendie et dans la préservation des terres agricoles et naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le bilan foncier 2022 tel que présenté.
- ✓ **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 le cas échéant.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PU2D_21-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 1.4

Objet : Approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée des demandes d'autorisations du droit des sols pour la commune du Thoronet [2023/pu2d/21]

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_PU2D_21-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 27 mars 2014 qui stipule qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la DDTM ne seront plus gratuitement mis à disposition des communes dotées d'un PLU ou d'un POS et qui sont membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ;

VU la décision du 3 juillet 2018 du bureau communautaire de la communauté de communes Cœur du Var portant sur l'arrêt de la mise à disposition des communes d'un service d'instruction mutualisé ;

VU la demande d'accompagnement de la commune du Thoronet ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la fin du service d'instruction ADS mutualisé qui avait été mis en place par la CCCV ;

CONSIDÉRANT le désengagement des services de l'État pour mener à bien cette mission ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune du Thoronet d'accompagnement du fait de la préservation de la sécurité juridique des actes et décisions en matière de droits des sols ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune du Cannet des Maures d'aider la commune du Thoronet à l'exécution de cette mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestation de service pour l'instruction ADS ci-annexée pour un montant de 7 000 € pour 6 mois ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ;
- ✓ **DIT** que cette convention de prestation est conclue pour une durée fixe non tacitement renouvelable de 6 mois à compter du 15 décembre 2022.

Annexe : Convention prestation services Le Thoronet 2022

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_ADMG_22-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 8.2

Objet : Solidarité avec la population ukrainienne – don pour le financement d'un générateur électrique autonome [2023/admg/22]

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courriel en date du 2 février 2023 du Président de l'Association des Maires de France invitant les communes françaises adhérentes à participer à une campagne de don en faveur de l'Ukraine ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_ADMG_22-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la situation de crise frappant l'Ukraine depuis plusieurs mois, l'Association des Maires de France (AMF) a, par l'intermédiaire du courriel susvisé, appelé ses Communes adhérentes à participer à une opération solidaire de soutien à la population ukrainienne par le biais de dons visant à financer des générateurs électriques autonomes ;

CONSIDERANT la destruction massive des installations de production d'énergie électrique en Ukraine et le besoin pour sa population de disposer urgemment, face aux rigueurs de l'hiver, de générateurs électriques autonomes de forte puissance dont le nombre a été évalué à 706 et destinés à être remis aux villes ukrainiennes particulièrement touchées ;

CONSIDERANT le partenariat entre l'AMF et la Protection Civile, chargée à la fois de fiabiliser la logistique dans l'acheminement des générateurs électriques jusqu'à la population ukrainienne et d'assurer une transparence et la bonne affectation des dons ;

CONSIDERANT la connaissance par chaque commune française de la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à son don ;

CONSIDERANT le caractère humanitaire de l'opération, susceptible de constituer les prémices d'un éventuel partenariat ou jumelage avec la commune ukrainienne bénéficiaire de dons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **EFFECTUE** un don à la Fédération Nationale de Protection Civile d'un montant de cinq cent euros (500 €) dans le cadre de l'opération de livraison de générateurs électriques autonomes à la population Ukrainienne ;
- ✓ **AFFECTE** le don à la Ville de NEDRYHAILIV, région de SUMY pour le financement partiel d'un générateur électrique autonome d'une puissance de 3kW destinée à un « Jardin d'enfants » (crèche) ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et de signer tous documents liés à cette opération.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_SPOR_23-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.5

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation « CACM » – Année 2023 [2023/spor/23]

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_SPOR_23-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

VU le dossier de demande de subvention présenté par le Comité d'animation du Cannel des Maures « CACM » ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

La municipalité et le Comité d'animation unissent leurs efforts pour animer le Cannel des Maures.

Le projet de convention proposé répond à l'obligation de la commune du Cannel des Maures de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros. C'est dans ce contexte que la commune du Cannel des Maures, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le triple souci de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie, ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Le projet de convention ci-joint a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien en nature (mise à disposition d'un local) et en numéraire *via* une subvention de quarante mille euros (40 000 €) aux activités d'intérêt général que l'association mettra en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe et à exécuter les engagements pris par la commune du Cannel des Maures ;
- ✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention de quarante mille euros (40 000 €) au titre de l'exercice 2023 ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Annexe : Convention de partenariat CACM 2023

JP. VINCENT quitte la salle pendant le vote

Pour	25
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_SPOR_24-DE 
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 17	Pouvoirs : 10	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1er/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX	
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.5

Objet : Subventions de fonctionnement 2023 [2023/spor/24]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;
VU le budget primitif 2023 en date du 1^{er} mars 2023 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_SPOR_24-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

CONSIDERANT qu'il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels faisant peser le risque de conflit d'intérêts ;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans de telles conditions que, « *les membres concernés par leur engagement associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent ni part à la délibération, ni part au vote* » ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 aux associations figurant ci-dessous :

	Dénomination associations	Montants 2023
1	AAPPMA Pêche et Pisciculture	400 euros
2	Taï Chi Chuan	150 euros
4	Anciens Combattants	400 euros
5	Arts Martiaux Centre Var	350 euros
6	Association des Villes Françaises	450 euros
7	Association sportive du Collège du Luc	400 euros
8	Comité Animation Cannet des Maures « CACM »	40 000 euros
9	Club Athletic Cannetois CAC	15 000 euros
10	Club de la Gaîté	700 euros
11	Club Tous en Scène	300 euros
13	Intégrale Bouliste	1 200 euros
14	Gymnastique Volontaire	500 euros
15	FNACA	400 euros
17	Judo Club Centre Var	2 000 euros
18	Jeunes agriculteurs Vidauban	300 euros
19	Les randonneurs cannetois	500 euros
20	Les Télédéclarants Cannetois	90 euros
21	Debout les Maures	400 euros
22	L'Art Semeur	200 euros
23	Mouvement	270 euros
24	Fête du livre à Gonfaron	200 euros
25	Raquette Club Cannetois	4 000 euros
26	Société de Chasse	1 700 euros
27	Rugby Association des Maures	4 520 euros
28	Syndicat Producteurs de Châtaignes	500 euros
29	Var Alpine Club	600 euros
30	G une école	400 euros
31	ADAMAVAR	120 euros
32	UDSP 83	250 euros
	TOTAL	76 300 euros

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230301-2023_SPOR_24-DE
Séance n° 02 CM 1er/03/2023	

CM_1er/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE, EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau *supra* pour un montant total de soixante-seize mille trois cents euros (76 300 €) ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023 à la ligne budgétaire - chapitre 011 article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi :

- C. DUDON - Club de la Gaîté,
- JP. VINCENT – CACM,
- D. BERTRAND – Anciens combattants,
- J. DEGOUVE – Gym volontaire

Pour	21
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr